



DECISION 2017-7

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2017-OS-DM-0034 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vendôme, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux

Vu la décision n°2002/865 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier en date du 17 Septembre 2002, nommant Madame Séverine NOYEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers affectée aux Services Economiques,

DECIDE

Article 1 :

Madame HERBÉ, Directrice Adjointe (EHPAD, USLD), est chargée de la direction des services économiques du Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 2 :

Madame HERBÉ reçoit délégation pour signer :

- Les documents et pièces se rapportant à la comptabilité matière
- Les pièces comptables à l'exception de celles ressortant de la responsabilité du Pharmacien pour les certifications du service fait
- Les bons de commandes de toutes prestations de fournitures relatives aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, à l'exception de ceux ressortant de la responsabilité du Pharmacien
- Les correspondances du service économique
- Les documents « copies conformes » des marchés de fournitures, prestations, d'équipement et de travaux ainsi que des groupement de commandes,
- Les bordereaux d'envoi de tous les marchés

Article 3 :

Madame HERBÉ reçoit délégation de compétences pour ouvrir les plis dans le cadre des Marchés à Procédures Adaptée et pour procéder à l'ouverture des 1^{ère} enveloppes dans le cadre des Appels d'Offres.

Article 4 :

Madame HERBÉ rend compte régulièrement au Directeur par intérim de l'établissement de l'exercice de cette délégation de signature.

Article 5 :

En cas d'absence, Madame HERBÉ sera remplacée par Madame NOYEAU Séverine.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente.

La présente décision est permanente est prend effet au 29 mai 2017

Fait à CHATEAUDUN, le 29 Mai 2017

Le Directeur par intérim,

M. LAMOUR



Vu pour acceptation

Aude-Ysolde HERBÉ
Directrice des Etablissements
Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux



Vu pour acceptation

Séverine NOYEAU
Adjointe des Cadres
Service Economique



Copie aux :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- membres du Conseil de Surveillance
- membres du Directoire
- Receveur
- Intéressée
- Affichage